



2024-082
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Place de l'Eglise
Rue de Kervourden

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M LE BERRE représentant la société CIRCET ERI5180, en date du 28 février 2024 concernant les travaux de réparation de tampons Télécom,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 8 avril, et ce jusqu'au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur voirie au niveau de l'intersection entre la rue de La Vigie et la rue du Mané Rohr.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, si nécessaire :

- entre le n°2 et le n°1 place de l'église
- au niveau du n°5 rue de Kervourden

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

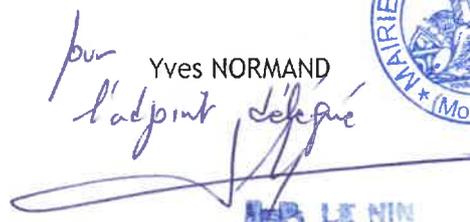
Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société CIRCET

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 2 avril 2024

Le Maire,

Affiché le 08 AVR. 2024

pour
l'adjoint délégué
Yves NORMAND

LE NIN

